

DIAG/Gestion des instances N°2

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **SAMEDI 28 MARS 2026** à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 24 mars 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance a été ouverte sous la présidence de Philippe CORDIER, doyen d'âge.

À l'issue de celle-ci, la séance s'est poursuivie sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Effectif légal : 39

Secrétaires de séance : Céline MORINI - Wilfried SEJEAU

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03/02/2026 (mandat précédent)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 février 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu du 03/02/2026.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB033 - Ouverture de la séance - Installation du conseil municipal.....	3
2026_DLB034 - Élection du Maire.....	5
2026_DLB035 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire.....	7
2026_DLB036 - Élection des adjoints au Maire.....	8
2026_DLB037 - Proclamation du tableau officiel du conseil municipal.....	10
2026_DLB038 - Charte de l'élu local.....	12

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 28 mars 2026

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB033 - Ouverture de la séance - Installation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, M. Bertrand COUTURIER, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Exposé,

Comme suite à l'élection au second tour des membres du Conseil municipal, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 22 mars 2026 et convoqués par courrier du 24 mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance étant ouverte, je vous rappelle les résultats constatés au procès-verbal des opérations électorales :

Nombre d'électeurs inscrits : 21 833

Nombre de votants : 11 449

Nombre de bulletins blancs : 396

Nombre de suffrages exprimés : 11 053

Ont obtenu :

Liste Nevers à venir

4 951 voix, pourcentage : 44,79 % soit 29 sièges

Liste Demain, Nevers

4 635 voix, pourcentage : 41,93 % soit 8 sièges

Liste Nevers avec vous

1 467 voix, pourcentage : 13,27 % soit 2 sièges

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

1 – THURIOT Denis

2 – MORINI Céline

3 – SUET Michel

4 – GAUDION Mireille

5 – BARSSE Hervé

6 – WOZNIAK Anne

- 7 – WAMPACH Sébastien
- 8 – CARRETTE Angélique
- 9 – KHOURI Basile
- 10 – HERVET Françoise
- 11 – COUTURIER Bertrand
- 12 – MANGEL Corinne
- 13 – CORDIER Philippe
- 14 – PITOUN Chrystel
- 15 – SANGARE Mahamadou
- 16 – FREBAULT Léa
- 17 – CHARTIER Yannick
- 18 – MAZOYER Martine
- 19 – SAOULI Sophian
- 20 – CLEMENT Valérie
- 21 – POMMIER Laurent
- 22 – GARCIA Karine
- 23 – BALLOUT Jacques
- 24 – CHADAIGNE Perrine
- 25 – DECHAUFFOUR Jean-Luc
- 26 – MARCEAU Aurélie
- 27 – DEVOISE Daniel
- 28 – BATTY Marianne
- 29 – LARGERON Guillaume
- 30 – SEJEAU Wilfried
- 31 – BUCHTER Johanna
- 32 – PIERRE Olivier
- 33 – MOKADEM Nora
- 34 – DEROUAULT Jimmy
- 35 – GARCHER Béatrice
- 36 – RENIER Bruno
- 37 – GUILLEMOT Marie-France
- 38 – MOREL Xavier
- 39 – GRENIN Elisabeth

Les conseillers municipaux élus conseillers communautaires auprès de Nevers Agglomération sont :

- 1 – THURIOT Denis
- 2 – MORINI Céline
- 3 – SUET Michel
- 4 – GAUDION Mireille
- 5 – BARSSE Hervé
- 6 – WOZNIAK Anne

- 7 – WAMPACH Sébastien
- 8 – CARRETTE Angélique
- 9 – KHOURI Basile
- 10 – HERVET Françoise
- 11 – COUTURIER Bertrand
- 12 – MANGEL Corinne
- 13 – CORDIER Philippe
- 14 – PITOUN Chrystel
- 15 – SANGARE Mahamadou
- 16 – FREBAULT Léa
- 17 – CHARTIER Yannick
- 18 – MAZOYER Martine
- 19 – SAOULI Sophian
- 20 – SEJEAU Wilfried
- 21 – BUCHTER Johanna
- 22 – PIERRE Olivier
- 23 – MOKADEM Nora
- 24 – DEROUAULT Jimmy
- 25 – MOREL Xavier

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je constate l'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Prend Acte

2026_DLB034 - Élection du Maire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, M. Bertrand COUTURIER, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Exposé,

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CORDIER, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance peut valablement délibérer.

Madame Céline MORINI et Wilfried SEJEAU sont désignés secrétaires de séance.

Il est donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du maire.

Conformément à l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Conformément à l'article L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après lecture des articles, il est ensuite procédé à la constitution du bureau de vote.

Mesdames Marianne BATTY et Perrine CHADAIGNE sont désignées assesseurs.

Le président de séance enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Denis THURIOT
- Monsieur Wilfried SEJEAU

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après clôture du scrutin, le bureau procède au dépouillement.

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Denis THURIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé maire.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2026_DLB035 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, M. Bertrand COUTURIER, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Exposé,

Sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT, Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Nevers est fixé à 39 membres en

application de l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à onze le nombre de postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB036 - Élection des adjoints au Maire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, M. Bertrand COUTURIER, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Exposé,

Vu la délibération précédente relative à la détermination du nombre d'adjoints fixé à onze postes ;

Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal la liste présentée par Nevers à venir composée de :

- Céline MORINI
- Michel SUET
- Anne WOZNIAK
- Daniel DEVOISE
- Chrystel PITOUN
- Jean-Luc DECHAUFFOUR
- Corinne MANGEL

- Yannick CHARTIER
- Françoise HERVET
- Guillaume LARGERON
- Martine MAZOYER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après clôture du scrutin, le bureau procède au dépouillement.

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Liste(s) des candidats	Nombre de voix obtenus
Nevers à venir	29

La liste Nevers à venir ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de présentation :

- 1^{er} adjointe : Céline MORINI
- 2^{ème} adjoint : Michel SUET
- 3^{ème} adjointe : Anne WOZNIAK
- 4^{ème} adjoint : Daniel DEVOISE
- 5^{ème} adjointe : Chrystel PITOUN
- 6^{ème} adjoint : Jean-Luc DECHAUFFOUR
- 7^{ème} adjointe : Corinne MANGEL
- 8^{ème} adjoint : Yannick CHARTIER
- 9^{ème} adjointe : Françoise HERVET
- 10^{ème} adjoint : Guillaume LARGERON
- 11^{ème} adjointe : Martine MAZOYER

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 abstentions: Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Olivier PIERRE, Nora MOKADEM, Jimmy DEROUAULT, Béatrice GARCHER, Bruno RENIER, Marie-France GUILLEMOT, Xavier MOREL, Elisabeth GRENIN

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, M. Bertrand COUTURIER, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENIN

Exposé,

Vu l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu l'élection des adjoints au maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir le tableau officiel du conseil municipal conformément aux dispositions légales ;

Considérant que l'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des élus et qu'après le Maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ;

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de leur nomination et, entre adjoints élus le même jour sur une même liste, par ordre de présentation sur cette liste ;

Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par priorité d'âge ;

Il est donné lecture du tableau du conseil municipal établi comme suit :

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	THURIOT Denis
2	Première adjointe	Mme	MORINI Céline
3	Deuxième adjoint	M.	SUET Michel
4	Troisième adjointe	Mme	WOZNIAK Anne
5	Quatrième adjoint	M.	DEVOISE Daniel
6	Cinquième adjointe	Mme	PITOUN Chrystel
7	Sixième adjoint	M.	DECHAUFFOUR Jean-Luc

8	Septième adjointe	Mme	MANGEL Corinne
9	Huitième adjoint	M.	CHARTIER Yannick
10	Neuvième adjointe	Mme	HERVET Françoise
11	Dixième adjoint	M.	LARGERON Guillaume
12	Onzième adjointe	Mme	MAZOYER Martine
13	Conseiller municipal	M.	CORDIER Philippe
14	Conseiller municipal	M.	SANGARE Mahamadou
15	Conseiller municipal	M.	KHOURI Basile
16	Conseillère municipale	Mme	GAUDION Mireille
17	Conseiller municipal	M.	POMMIER Laurent
18	Conseiller municipal	M.	BARSSE Hervé
19	Conseiller municipal	M.	BALLOUT Jacques
20	Conseillère municipale	Mme	CLEMENT Valérie
21	Conseillère municipale	Mme	GARCIA Karine
22	Conseillère municipale	Mme	CARRETTE Angélique
23	Conseiller municipal	M.	SAOULI Sophian
24	Conseillère municipale	Mme	MARCEAU Aurélie
25	Conseiller municipal	M.	COUTURIER Bertrand
26	Conseiller municipal	M.	WAMPACH Sébastien
27	Conseillère municipale	Mme	FREBAULT Léa
28	Conseillère municipale	Mme	CHADAIGNE Perrine
29	Conseillère municipale	Mme	BATTY Marianne
30	Conseillère municipale	Mme	GUILLEMOT Marie-France
31	Conseiller municipal	M.	RENIER Bruno
32	Conseillère municipale	Mme	GARCHER Béatrice
33	Conseiller municipal	M.	PIERRE Olivier
34	Conseiller municipal	M.	DEROUAULT Jimmy
35	Conseiller municipal	M.	SEJEAU Wilfried
36	Conseillère municipale	Mme	BUCHTER Johanna
37	Conseillère municipale	Mme	MOKADEM Nora
38	Conseillère municipale	Mme	GRENIN Elisabeth
39	Conseiller municipal	M.	MOREL Xavier

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Mireille GAUDION, M. Hervé BARSSE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sébastien WAMPACH, Mme Angélique CARRETTE, M. Basile KHOURI, Mme Françoise HERVET, M. Bertrand COUTURIER, Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Mahamadou SANGARE, Mme Léa FREBAULT, M. Yannick CHARTIER, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Valérie CLEMENT, M. Laurent POMMIER, Mme Karine GARCIA, M. Jacques BALLOUT, Mme Perrine CHADAIGNE, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Aurélie MARCEAU, M. Daniel DEVOISE, Mme Marianne BATTY, M. Guillaume LARGERON, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, M. Olivier PIERRE, Mme Nora MOKADEM, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Béatrice GARCHER, M. Bruno RENIER, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Xavier MOREL, Mme Elisabeth GRENNIN

Exposé,

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du même code.

Le maire procède à la lecture intégrale de la Charte de l' élu local.

Il est précisé qu'une copie de la Charte ainsi que des dispositions législatives relatives au statut de l' élu local est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal :

Prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local ;

Prend acte de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie des dispositions précitées.

Après en avoir délibéré,

Prend Acte